FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

1 – Identification de l'emplacement concerné par la demande de dérogation mineure							
Numéro(s) de lot(s) :							
Numéro de matricule :							
Adrassa							
Adresse:							
Zone concernée :	one concernée :						
Est-ce qu'il y a présence d'un milieu hydrique (lac, rivière, ruisseau, milieu humide, etc.) sur l'emplacement visé par la demande de dérogation mineure ou à proximité de celui-ci? Oui Non							
Est-ce qu'il y a présence d'une zone à risque d'érosion ou de mouvement de terrain, d'un talus ou d'une forte pente (≥ 20° ou 36,4 %) sur l'emplacement visé ou à proximité de celui-ci? Oui Non							
2 – Identification du req	uérant de la demande	de déro	gation	mineure			
Propriétaire 🗌 Locatai	re 🗌 Mandataire 🗌						
Nom:							
Nom:							
Adresse:							
Numéro(s) de téléphone :	((
Adresse courriel :							
Si la demande n'est pas effectuée par le propriétaire de l'immeuble, le requérant doit obtenir une procuration l'autorisant à signer et à déposer la demande.							
3 – La demande vise-t-e	elle des travaux projeté	s, en co	urs de r	éalisation ou déjà exécutés?			
Travaux projetés							
Travaux en cours ou déjà exécutés	Les travaux ont-ils fait l'objet d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation?		Oui	Numéro du permis ou du certificat : #			
deju execules			Non	☐ ► La demande n'est pas admissible			
4 – Disposition réglementaire visée par la demande de dérogation mineure							
Règlement de lotissement numéro 584-15			Numéro de l'article :				
Règlement de zonage numéro 583-15 🗌			Numéro de l'article :				
Voir la section 4.1 du règlement relatif aux dérogations mineures numéro 899-25 de la Ville de Saint-Raymond qui indique les dispositions des règlements de lotissement et de zonage ne pouvant pas faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.							

5 –	Description de la demande
6 –	Justifications de la demande de dérogation mineure (voir annexe A du formulaire)
a)	Indiquez les raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas vous conformer aux dispositions réglementaires :
b)	Quel(s) préjudice(s) vous cause(nt) l'application de la réglementation?
c)	Si la demande de dérogation mineure est accordée, risque-t-elle de causer préjudice aux propriétaires des immeubles voisins? Oui Non (expliquez votre réponse ci-dessous)
d)	Avez-vous prévu des solutions pour diminuer les impacts de la dérogation demandée sur les immeubles voisins? Oui (indiquez ci-dessous les solutions envisagées) Non

e)	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
		ques en matière de sécurité publique ou de santé publique? Oui Non Non spliquez votre réponse ci-dessous)			
	(OXPII9				
f)	Si la de	emande de dérogation mineure est accordée, est-ce qu'elle peut avoir pour effet de porter			
		e à la qualité de l'environnement ou au bien-être général? Oui Non Non uez votre réponse ci-dessous)			
	(expiiq	uez volle reponse Ci-dessous)			
7 –	Docun	nents à joindre à la demande de dérogation mineure			
		Le présent formulaire dûment complété et signé			
		Paiement des frais exigibles lors du dépôt de la demande de dérogation mineure			
		Certificat de localisation de la propriété, si disponible			
		Un certificat d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre, si la demande vise l'implantation d'une nouvelle construction			
		Plans de construction et croquis permettant d'avoir une bonne compréhension du projet			
		Photographies récentes de l'emplacement visé par la demande et du milieu environnant			
		Plan-projet de lotissement préparé par un arpenteur-géomètre, si la demande vise une opération cadastrale			
		Procuration signée par le propriétaire autorisant le requérant à déposer la demande (Document requis seulement si le requérant de la demande n'est pas propriétaire de l'immeuble)			
		Tout autre document pertinent dans le contexte de la demande			
8 –	Déclar	ation du requérant			
		(e), atteste par la présente que les renseignements soumis dans la présente demande sont complets et exacts. Je			
déclare également avoir pris connaissance de la réglementation applicable et de la procédure requise dans le cadre d'une					
demande de dérogation mineure.					
Signature du requérant ou de la requérante Date					

9 – Section réservée à l'usage de la Municipalité						
Numéro de la demande :	#					
Date de réception de la demande complète :	//					
Frais d'étude de la demande payés le :	//	# du reçu :				
Analyse de la demande par le CCU le :	//					
Date de publication de l'avis public :	/					
Décision du conseil : La dérogation mineure est accordée ☐ La dérogation mineure est refusée ☐						
Date de la séance de conseil :	//	Numéro de résolution :				
Si la dérogation mineure est accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général :						
Date de transmission de la résolution à la MRC	//	Expiration du délai : / / (90 jours)				
<u>Avis du conseil de la MRC :</u>						
La MRC a avisé la Municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU						
Le conseil de la MRC a adopté une résolution imposant des conditions applicables à la dérogation mineure						
Le conseil de la MRC a désavoué la décision du conseil municipal						
Le délai de 90 jours suivant la transmission de la résolution à la MRC est expiré						
Date de l'avis de la MRC :	//	Numéro de résolution :				
Date de prise d'effet de la dérogation mineure	//					
Numéro du permis ou	ш	Date de délivrance :				
du certificat d'autorisation	#	/				

CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

L'évaluation d'une demande de dérogation mineure doit tenir compte des critères suivants :

- 1° La demande qui fait l'objet d'une dérogation mineure respecte les orientations et les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° L'application du règlement de zonage ou de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;
- 3° La dérogation, si elle est accordée, ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- **4°** Si la demande vise des travaux en cours d'exécution ou déjà exécutés, ceux-ci doivent avoir fait l'objet d'un permis <u>et</u> avoir été exécutés de bonne foi;
- 5° Le fait d'accorder la dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique;
- 6º Le fait d'accorder la dérogation mineure n'aura pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- 7° La demande a un caractère mineur en regard des exigences prescrites dans la réglementation;
- 8° Il s'agit d'un cas d'espèce qui ne peut être solutionné autrement que par une dérogation mineure;
- **9°** L'autorisation de la dérogation ne risque pas d'engendrer un effet d'entraînement pour des demandes similaires ou de créer un précédent sur le territoire de la municipalité.

Ces critères sont imposés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et par le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 899-25 et aucune dérogation mineure ne peut être accordée si l'un de ces critères n'est pas respecté.

*Il est à noter que la demande doit être conforme à toutes les dispositions de la réglementation d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure.

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Dépôt de la demande de dérogation mineure



(maximum 30 jours)

Examen de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

(si la demande est jugée recevable par le fonctionnaire désigné)

Transmission de la demande et de la recommandation du CCU au conseil

Publication d'un avis public

(au moins 15 jours avant la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure)

Examen de la demande par le conseil et adoption d'une résolution approuvant ou refusant la demande de dérogation mineure

Transmission de la décision au à la MRC

(Si la dérogation mineure est accordée par le conseil dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être aénéral)

Délivrance du permis ou du certificat d'autorisation

(si la demande est acceptée par le conseil)



Avis de la MRC

(maximum 90 jours)



Délivrance du permis ou du certificat d'autorisation

(si la MRC n'a pas désavoué la décision du conseil)